



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 10 juin 2024

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-21

OBJET : attribution du marché 2024-02 lot 2 fourniture de goodies, et objets publicitaires avec marquages

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de la société GOODIES PUB ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume LOEUILLIUX, Maire de Coulogne, est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un marché de fourniture de goodies, et objets publicitaires avec marquages avec la société GOODIES PUB, dont le siège est situé 55 avenue Bernard Moitessier 17180 PERIGNY.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant maximal de 5 000 € H.T

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La dépense sera reprise au budget à l'art

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable Public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société GOODIES PUB . (1 ex).
-



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 12/06/2024 qu'il a été publié numériquement le 12/06/2024 et qu'il a été notifié le 12/06/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX